

**Aménagement de la circulation et du stationnement
Circulation interdite**

Mairie de **CHINON**

Impasse du Docteur Gendron

N° 2022 – 585

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date du 14 septembre 2022 de **la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire** – 46 rue Gustave Eiffel – 37500 Chinon,

Considérant, que des travaux de réparation du réseau d'assainissement, **Impasse du Dr Gendron** nécessitent un aménagement de la circulation et du stationnement des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de réparation du réseau d'assainissement, **Impasse du Docteur Gendron**, la circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits sur cette voie, **du 03 octobre 2022 au 07 octobre 2022 de 08 h 00 à 17 h 00.**

Le stationnement des véhicules en charge des travaux seront autorisés à stationner au droit du chantier.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route à l'exception des véhicules de chantier nécessaires à l'exécution des travaux.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement à l'entreprise chargée des travaux, la signalisation du chantier devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 4 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Le responsable de l'entreprise chargée des travaux, Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :	
Affichage fait le	26 SEP. 2022
Fait à Chinon, le	23 SEP. 2022
Le Maire	
	
Jean-Luc DUPONT	

Fait à Chinon, le 23 SEP. 2022

Le Maire



Jean-Luc DUPONT

